

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 18 mai 2016, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 22 du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1) :

ORDONNANCE GÉNÉRALE SUR LES VÉHICULES HIPPOMOBILES (Numéro 67)

L'objet consiste à fixer à 0 le nombre de véhicules hippomobiles pouvant circuler dans la Ville jusqu'au 31 mars 2017, à déclarer que les permis délivrés ou renouvelés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 sont nuls et sans effet, et à abroger l'ordonnance générale numéro 66.

L'ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 24 mai 2016

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon